
DISTRICT MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du **18 août 2026**
au siège du District Meurthe-et-Moselle de Football
15, boulevard du Maréchal Foch 54600 VILLERS-les-NANCY

Validée le 18 août 2026 via les moyens numériques

PROCES VERBAL N°48

Présents : M. WAGNER (Président) - Mme SONTOT – MM. VALSAQUE – CHAUMONT – CAILLO - BAZILLON - ALETTI

1/ Rectificatifs situation clubs

Le commission, informée par divers courriels survenus après la parution du PV rectifié de la réunion du 18 juin 2026 et après le délai règlementaire d'appel, a procédé à une vérification et a constaté des erreurs dans le traitement de la situation de certains clubs.

Chavigny AS « 524879 » : Situation au regard du statut de l'arbitrage.

- ✓ La commission reconnaît que le club de Chavigny AS n'a pas engagé d'équipe senior en championnat de district pour la saison 2025/2026 et, en conséquence, il ne doit pas figurer dans le tableau 2 (Deuxième Division) et de ce fait n'est pas assujéti à l'amende de 600€.
- ✓ La commission précise que le club de Chavigny AS a engagé une équipe vétérans pour la saison 2025/2026 et doit donc être intégré au tableau 5 (Vétérans) et pénalisé d'une amende de 60€.

Vandières FC « 552261 » : Situation au regard du statut de l'arbitrage.

- ✓ La commission reconnaît que, pour la saison 2025/2026, le club de Vandières FC n'a inscrit qu'une seule équipe engagée en championnat vétérans,
- ✓ Considérant que M. BUCHEL Thomas, licence arbitre N° 2546613448 officie depuis 2024 pour le club de Vandières FC et que sa licence a été renouvelé pour la saison 2025/2026.
- ✓ La commission dit le club de Vandières FC en conformité avec le statut de l'arbitrage et en conséquence le club de Vandières FC ne doit pas figurer dans le tableau 5 (Vétérans) et de ce fait n'est pas assujéti à l'amende de 60€.

En conséquence la commission entérine la modification de la situation des clubs concernés et publie, ci-après, les tableaux rectificatifs de la situation des clubs.

Les amendes imputées aux clubs concernés à la date du 18 juin 2026 seront actualisées via le compte des clubs.

DEUXIEME DIVISION :

- Obligation règlementaire (article 41) : 2 arbitres
 Sanctions financières (article 46) : 100 € / arbitres manquant et par année d'infraction.
 Sanctions sportives (article 47) : 2 mutés en moins par année d'infraction
 Interdiction d'accession si 3 (ou plus) années d'infraction

N° affiliation	Nom du club	Arbitres comptabilisé	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2026	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/06/2026	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2025/2026	Nombre de mutés en moins 2026/2027 (sur 6)	Amendes financières Au 28/02/2026	Amendes financières Ajustées Au 15/06/2026
D2 - 2 arbitres									
516287	VEZELISE GS	0	2		2	NON	4	€400	€400
524880	DOMMARTIN AS	1	1		1	NON	2	€100	€100
863952	VELAINE EN HAYE AS	1	1		2	NON	4	€200	€200
500465	FOUG US	1	1		1	NON	2	€100	€100
526609	ENT S DE LUNEVILLE SIXTE	1	1		1	NON	2	€100	€100
535083	MEXY FC	1	1		1	NON	2	€100	€100
546136	PONT ST VINCENT FC	0	2		1	NON	2	€200	€200

Table 1 . Situation club(s) de 2ème division
 (Tableau rectifié le 08 août 2026 – suppression du Club de l'AS CHAVIGNY)

VETERANS :

- Obligation règlementaire (article 41) : 1 arbitre
 Sanctions financières (article 46) : 60 € / arbitres manquant et par année d'infraction.
 Sanctions sportives (article 47) : 2 mutés en moins par année d'infraction.

N° affiliation	Nom du club	Arbitres comptabilisé	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2026	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/06/2026	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2025/2026	Nombre de mutés en moins 2026/2027 (sur 6)	Amendes financières Au 28/02/2026	Amendes financières Ajustées Au 15/06/2026
VETERAN - 1 arbitre									
520051	SAIZERAIS SC	0	1		1	-	2	€60	€60
524879	CHAVIGNY AS	0	1		3	-	6	€60	€60
531781	NANCY AMITIE FC (Houdemont)	0	1		6	-	6	€60	€60
553728	MAILLY SUR SEILLE FJEP	0	1		6	-	6	€60	€60
554226	CHAMPEY FC	0	1		6	-	6	€60	€60
564115	BLENOD CLUB DES VETERANS (Saizerais)	0	1		5	-	6	€60	€60
564211	BACCARAT VETERANS AS	0	1		6	-	6	€60	€60
581362	TOUL NOUVELLE GENERATION	0	1		1	-	2	€60	€60
564868	AS GONDREVILLE VÉTÉRANS	0	1		1	-	2	€60	€60

Table 2 : Situation club(s) vétérans
 (rectifié le 08 août 2026 – Suppression du club de Vandieres FC / Intégration du club de AS Chavigny)

PROCEDURE D'APPEL :

Les présentes décisions de la commission districale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission districale d'appel du District Meurthe-et-Moselle :

- par courrier recommandé sur papier à l'entête du club,
- télécopie,
- ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club,

adressé au District Meurthe-et-Moselle de football, 15 Boulevard du Maréchal Foch, 54600 VILLERS LES NANCY ou à secretariat@meurtheetmoselle.fff.fr,

dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication sur le site du District.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Président
Remi WAGNER

Le Secrétaire de séance
Michel CAILLO